



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Services Techniques
AVP/VM

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/05/172

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte le dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 16h00, à l'occasion de la fête paroissiale de fin d'année.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,

Vu la demande du Père Antoine ROLLAND-GOSSELIN du 17 avril 2024, curé de la paroisse de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'organisation d'une cérémonie par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École à l'occasion de la fête paroissiale de fin d'année le dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 16h00,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des automobiles est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte le dimanche 16 juin 2024 de 9h00 à 16h00 à l'occasion de la fête paroissiale de fin d'année organisé par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 07 MAI 2024

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 07 MAI 2024

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme,
de la Voirie et de l'Enfouissement
des réseaux

Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

Le 7 mai 2024